

Arbres

Abattage d'arbres

Tout abattage d'arbres nécessite un certificat d'autorisation

À l'intérieur des espaces naturels à préserver ou des espaces libres, l'abattage d'arbres peut être autorisé exclusivement pour les raisons suivantes :

- 1) l'arbre doit être mort ou atteint d'une maladie incurable, en déclin ou parvenu à maturité ;
- 2) l'arbre doit être dangereux pour la sécurité des personnes ;
- 3) l'arbre doit être une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins ;
- 4) l'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée ;
- 5) l'arbre doit nécessairement être abattu dans le cadre de l'exécution de travaux publics ;
- 6) l'arbre doit nécessairement être abattu pour la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé par le présent règlement.

Un certificat pour l'abattage d'arbres est valide pour une période de deux (2) mois et les travaux de reboisement, lorsque requis, doivent débuter dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

Un certificat de coupe forestière est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois et les travaux de reboisement, lorsque requis, doivent débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Plantation

Une nouvelle plantation doit respecter certains critères :

Elle doit se trouver sur votre propriété et non sur l'emprise publique. Pour vous en assurer, référez-vous à votre certificat de localisation.

La plantation de peupliers (blanc, de Lombardie, du Canada), érables argentés et de saules est défendue en deçà de vingt (20) m de toute fosse septique, de tout tuyau souterrain, de toute rue ou toute emprise où sont installés des services d'utilité publique, en deçà de neuf (9) m de la limite d'un emplacement et en deçà de quinze (15) m d'un bâtiment principal

Respecter une distance raisonnable avec vos voisins.

Considérer l'emplacement des fils d'alimentation (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron, etc.) À maturité, votre plantation ne doit pas obstruer les fils.

Conserver une bonne distance des fondations et des conduites souterraines (aqueduc, égouts).